



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Environnement**

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET d'ARRETE
autorisant le Groupement Forestier des Balguerries à réaliser des travaux de
renforcement d'une voie forestière pour permettre l'accès des camions grumiers et la
création de deux places de dépôt, dans le cadre de l'amélioration de la desserte de
sa propriété forestière, commune de Roquiague, en application de l'article L 414-4 du
code de l'environnement.**

NOTE DE PRESENTATION

Cadre réglementaire :

Arrêté préfectoral n° 2012-167-0013 du 15 juin 2012 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Pyrénées-Atlantiques, conformément au IV de l'article L 414-4 et à l'article R 414-27 du Code de l'Environnement,

Ce projet est soumis à autorisation Natura 2000 au titre des items :

- 1 - Création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers,
- 4 - Création d'une place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol.

dudit arrêté.

Contexte du projet :

Le Groupement Forestier des Balguerries envisage la réalisation de travaux pour améliorer la desserte de sa propriété forestière de 30 ha et permettre l'exploitation des bois.

La nouvelle voie forestière, localisée sur l'emprise du chemin d'exploitation et élargie sur une zone de coupe rase de plantation, débouche sur la RD24 via un bout de route existant.

Ces travaux comprennent :

- élargissement, terrassement, et empiérement de la voie existante sur 350 ml, afin de permettre le passage de camions grumiers,
- création de 2 places de dépôt de 500 m² chacune
- création d'une place de retournement des camions de 450 m²
- création d'un fossé d'écoulement des eaux sur 350 ml et de 2 passages busés.

L'emprise des travaux longe le site Natura 2000 – FR7200791 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » .

Les travaux étant susceptibles d'impacter le site Natura 2000, une évaluation des incidences a été réalisée. Elle conclut de manière justifiée, et après mise en place de mesures réductrices, que les travaux n'auront pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation du site.

L'accès des engins de chantier se fera uniquement depuis la RD24 par le bout de route existant, sans aménagement supplémentaire.

La circulation des engins sera limitée à l'emprise de la route, le cours d'eau et la ripisylve ne seront jamais franchis par les engins.

Les travaux d'une durée de 4 semaines seront réalisés uniquement par temps sec.

Les travaux seront réalisés de jour afin de respecter la vie nocturne des espèces.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement :

- le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique,
- le dossier de demande est mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques (voir adresse ci-dessous) aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et par voie électronique.

La consultation est ouverte du 15 novembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus (15 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'aide du formulaire accessible sur la page « environnement, risques naturels et technologiques / consultation du public » ou à l'adresse électronique suivante : ddtm-drem-consultation@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Service Environnement
Cité administrative
Boulevard Tourrasse
CS 57577
64032 PAU CEDEX